NEWSLETTER

Juin 2018 N° 2/2018

NOUVEAUTÉS CONCERNANT LES TARIFS:

À L'AVENIR ÉGALEMENT, LES CHOSES RESTENT IDENTIQUES EN MATIÈRE DE PUBLIC VIEWING. LE TARIF COMMUN 3C DEVRAIT ÊTRE PROLONGÉ SANS CHANGEMENT. IL EN VA AUTREMENT POUR LES TARIFS DES BIBLIOTHÈQUES: CES DERNIÈRES N'ACCEPTENT PAS LE CHANGEMENT DE SYSTÈME ONÉREUX. ENCORE EN SUSPENS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL: LE TARIF POUR LA MUSIQUE DE FOND OU D'AMBIANCE (TC 3A), QUI ÉTAIT PERÇU JUSQU'ICI PAR BILLAG. À PARTIR DE 2019, BILLAG NE PERÇOIT PLUS LE TC 3A, NI LES REDEVANCES RADIO ET TV – IL S'AGIT ICI D'OBSERVER QUELQUES POINTS.

Le Public Viewing, notamment pour la prochaine Coupe du Monde de football, peut s'effectuer très simplement en Suisse pour ce qui est du droit d'auteur et les choses devraient rester ainsi.

Du point de vue du droit d'auteur, on entend par Public Viewing la transmission simultanée et inchangée d'émissions de télévision sur des grands écrans et surfaces de projection de plus de 3 mètres de diagonale. Il est réglementé dans le Tarif commun (TC 3c: réception d'émissions télévisées sur grand écran, Public Viewing). Ce tarif stipule que les droits doivent être exclusivement obtenus auprès de la société de gestion SUISA et non pas auprès de la FIFA ou ailleurs. L'autorisation de la Suisa suffit. En présence d'un paiement de la facture SUISA dans les délais impartis, l'autorisation est considérée comme donnée. Le montant des redevances est fonction de la taille de l'écran et s'échelonne, par jour, entre CHF 62 et CHF 249, ou, par mois, entre 312 et CHF 1'248.00, lorsqu'aucun droit d'entrée n'est exigé. Si un droit d'entrée doit être payé, la redevance tarifaire est supérieure. Dans chaque cas, le montant payé à Billag conformément au CT 3a – si un montant est payé – est pris en compte. Le TC 3c arrive à expiration fin 2018. Toutefois, il doit être prolongé sans changement pour cinq années supplémentaires et ainsi surtout sans augmentations tarifaires.

Négociations difficiles pour le tarif bibliothèques: Prolitteris souhaite modifier le tarif. Désormais, des rémunérations forfaitaires devraient être payés sur l'ensemble des cotisations de membres, forfaits et autres montants. La Dun dit NON.

La loi sur le droit d'auteur stipule qu'une rémunération tarifaire n'est due que pour la location de livres, films et autres œuvres. Toutefois, elle n'a pas lieu d'être pour le prêt. Et c'est une bonne chose, car les bibliothèques fournissent une contribution tout aussi précieuse au profit des auteurs: elles donnent accès à des informations, des connaissances et de la culture, organisent des lectures, proposent leur soutien lors de la publication et encouragent la compétence en matière d'information. L'actuel Tarif commun 5 (Location d'exemplaires d'œuvres) consigne en effet que les finances d'inscription, les cotisations annuelles de membres ou autres taxes administratives périodiques, qui ne sont pas liées à l'acte de location, ne sont pas considérées comme des indemnités de location.

Les sociétés de gestion souhaitent aujourd'hui supprimer cette disposition et faire que tous ces montants soient soumis à redevance. La DUN a rejeté cette demande. Nous sommes d'avis que cela conduirait à introduire par la petite porte un tantième des bibliothèques non souhaité sur le plan politique et que la loi serait appliquée à mauvais escient. Par ailleurs, des rémunérations

supérieures seraient contreproductives car du fait de cette charge financière, les bibliothèques auraient au final moins d'argent pour acquérir de la littérature.

Le Tribunal administratif fédéral doit encore décider ce qu'il doit advenir du tarif pour la musique de fond et d'ambiance. Toutefois, il est certain que Billag n'encaissera plus la rémunération pour Suisa, de même qu'elle ne percevra plus la redevance radio-télévision à partir de 2019. Certains aspects sont ici à prendre en compte.

La nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) remplace l'actuelle redevance basée sur les appareils par une redevance générale. Ce nouveau système entre en vigueur le 1.1.2019. Les entreprises paient alors, en fonction de leur chiffre d'affaires, entre CHF 365 et CHF 35'590 par an. Est considérée comme une entreprise une entité figurant auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) dans le registre des assujettis et atteignant un chiffre d'affaires mondial minimum d'au moins CHF 500'000.

Formation d'un groupe d'assujettissement

Aujourd'hui, la redevance est due individuellement pour chaque succursale ou établissement; à l'avenir, une fois seulement par entreprise. Plusieurs entreprises dotées d'une direction commune ne sont redevables qu'une seule fois, dans la mesure où elles remplissent les conditions suivantes (art. 70 ORTV):

- il s'agit d'un groupe d'imposition ou
- au moins 30 entreprises dotées d'une direction commune se sont regroupées au sein d'un groupe d'assujettissement ou
- des services autonomes d'une commune, d'un canton ou de la Confédération se sont regroupés pour la redevance.

Les entreprises dotées d'une direction commune peuvent ainsi se regrouper au sein d'un groupe d'assujettissement, même si le regroupement s'effectue exclusivement pour le paiement de cette redevance de radio-télévision. Dans un tel cas, c'est le groupe qui est assujetti (conformément aux chiffres d'affaires additionnés) et non pas ses membres individuels.

Les demandes de constitution d'un groupe d'imposition doivent être adressées à l'Administration fédérale des contributions. À partir de l'année prochaine, l'AFC adressera automatiquement une facture à toutes les entreprises figurant dans le registre des assujettis à la TVA. Toutefois, il est prévu qu'elle informe les entreprises et les services autonomes assujettis de collectivités publiques en temps voulu (avant l'introduction).

CONCERNANT LA RÉVISION DE LA LDA:

L'AFFAIRE EST ARRIVÉE À LA COMMISSION– LA DUN A ÉTÉ AUDITIONNÉE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES DU CONSEIL NATIONAL.

La révision de la loi sur le droit d'auteur avance: la Commission des affaires juridiques du Conseil national traite le projet.

Le message et le projet de loi ont déjà été publiés le 22 novembre 2017. Fait surprenant, l'affaire a été scindée en deux commissions au Conseil fédéral. Même si elle a bien été attribuée à la Commission des affaires juridiques (CAJ) du Conseil fédéral, elle est d'abord arrivée, en procédure de co-rapport, à la Commission de la science, de l'éducation et de la Culture du Conseil national (CSEC-N). La DUN s'est d'ores et déjà adressée par écrit aux membres de la CSEC et a mené divers entretiens préalables. Elle a également été auditionnée par la Commission des affaires juridiques le 18 mai.

La DUN se félicite naturellement des dispositions proposées au profit des utilisateurs, comme la restriction en faveur de la science,

l'exception en faveur des inventaires, la réglementation concernant les œuvres orphelines et, en majeure partie aussi, les licences collectives élargies. La DUN salue toutefois principalement le fait que les dispositions au détriment des utilisateurs – telles que les tantièmes de bibliothèques, les blocages de l'accès Internet ou les mises en garde ne figurent plus dans le projet. Elle tient à attirer l'attention sur des points critiques concernant les nouvelles dispositions proposées de Video-on-Demand, qui conduiraient à une double charge que la DUN rejette. Par ailleurs, la science est tributaire d'un droit de publication secondaire obligatoire (open access). À titre général, la protection des images, totalement atypique pour le droit d'auteur suisse, a été critiquée.

La DUN et ses membres ont été auditionnés

Dans le même groupe que la DUN, Suissedigital (membre de la DUN), la Stiftung Konsumentenschutz, la Fédération romande des consommateurs et l'Association Digitale Allmend ont été auditionnés. Dans l'autre groupe, Swissuniversities (membre de la DUN), Suisseculture, ProLitteris, AudioVision Suisse ont été conviés aux côtés du Professeur Hilty. Lors des auditions, il s'est avéré une fois de plus qu'il s'agissait d'un thème complexe et ambitieux et qu'il n'existait pas de solutions simples.

La Commission va débuter au prochain trimestre le débat d'entrée en matière et la discussion des articles. La DUN suit étroitement la révision et continuera de défendre les intérêts des utilisateurs.

ASSEMBLÉE DES MEMBRES DUN 2018

Nous avons le plaisir de vous accueillir à l'assemblée des membres le

mardi 23 octobre 2018, de 09h00 à 13h30 env.
à l'Association suisse des banquiers (SwissBanking), avec visite consécutive du Kunstmuseum Basel

et vous prions de noter cette date dans votre agenda.

L'invitation et les autres documents vous seront envoyés en temps voulu avant la manifestation.